

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA – SIVOM DU LOUHANNAIS

A renvoyer à : SIVOM DU LOUHANNAIS – 35 rue de la QUEMINE – 71500 BRANGES

Ou par Mail à : redavance@sivom-louhannais.fr

Référence unique du mandat

Type de contrat : **ORDURES MENAGERES 2026**

EN 3 PRELEVEMENTS

ECHEANCE : ~~15 AVRIL 2026~~ **15 JUILLET 2026 15 SEPTEMBRE 2026**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la **SGC de la Bresse Bourguignonne** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **SGC de la Bresse Bourguignonne**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 58 ZZZ 476109

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Mail :

Téléphone :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **SGC de la Bresse Bourguignonne**

Adresse : 39 RUE DES BORDES

Code postal : 71500

Ville : LOUHANS

Pays : FRANCE

RENOUVELLEMENT RIB :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**

~~Paiement ponctuel~~ **Y**

Signé à :

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **SGC de La Bresse Bourguignonne**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **SGC de La Bresse Bourguignonne**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.